

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 18 Mars 2024

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

*L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2024/DELIB/002**

**Objet :**  
*Etat récapitulatif des  
indemnités perçues  
par les élus*

**Rapporteur :**  
*Liliane DIAZ*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

**Absents excusés :** Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientations budgétaires qui intervient avant l'examen du budget,

**PREND ACTE à l'unanimité :**

- De l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus tel que présenté ci-dessous :

ANNEE 2023		Art L.2123-24-1-1 du CGCT
NOM Prénom	Fonction	Montant annuel BRUT perçu en 2023
DE BEAUREGARD Philippe	Maire	24 820.98 €
DIAZ Liliane	Maire-Adjoint	10 220.40 €
AURIACH Hervé	Adjoint	8 195.70 €
DA COSTA Jean-Luc	Adjoint	8 195.70 €
GILL Sylvette	Adjoint	8 195.70 €
MARLOT Jean-Michel	Adjoint	8 195.70 €
MUGA Antonio	Adjoint	8 195.70 €
SOVERA Renée	Adjoint	8 195.70 €
WINKELMANN Christine	Adjoint	8 195.70 €
BERGEL Chantal	Conseiller Délégué	2 856.78 €
DENEUX Francine	Conseiller Délégué	2 856.78 €
KARASZI Raymond	Conseiller Délégué	2 856.78 €
LATARD Isabelle	Conseiller Délégué	2 856.78 €
ROCHE Patricia	Conseiller Délégué	2 856.78 €
TEOCCHI Elvire	Conseiller Délégué	2 856.78 €
VEZIAN Christiane	Conseiller Délégué	2 856.78 €
<b>Total brut des indemnités perçus par les Elus en 2023</b>		<b>112 408.74 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 22 MARS 2024  
 Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 MARS 2024  
 Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

